

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 17/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH

Représentés :

Absents : Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation des tarifs du gîte communal pour la saison 2026-2027

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la convention de commercialisation du gîte communal, gîte de Marguerite, par l'agence Lozère Résa.

Le coût de la réservation et vente par l'agence est de 15% du montant de la vente et de 8% sur les prestations annexes (ménage), la réservation apportée par la commune est de 12%.

Chaque année l'agence propose une grille et une stratégie tarifaire qui devra être approuvée ou modifiée par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente la proposition tarifaire et les opérations commerciales et remises pour 2026-2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve et valide la grille de tarifs pour 2026-2027 proposée, les opérations commerciales et remises pour 2026-2027 cochées, proposées dans l'annexe jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN

le 26 octobre 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
048-214801870-DE_2025_033-DE
A G E D I

DE_2025_033

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de reception de l'AR: 24/10/2025
048-214801870-DE_2025_033-DE
A G E D I

DE_2025_033